

2023/2024
DEVE/MV/SK/ Mai 2023

NOTICE D'INFORMATION SUR LA FORMATION HMONP

HABILITATION A LA MAITRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

Références : Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture. Arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

1) OBJECTIFS

La formation, assurée par l'ENSA de Grenoble, a pour vocation de permettre à l'architecte diplômé.e d'Etat de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession d'architecte, réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et les responsabilités qui en découlent.

Il s'agit d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans cinq domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, la déontologie, la conduite et l'économie du projet, la gestion d'une agence d'architecture et l'entrepreneuriat. Ces connaissances et compétences sont acquises à la fois par des enseignements dispensés au sein de l'ENSA de Grenoble et par une mise en situation professionnelle (MSP) de 6 mois minimum.

Cette formation permet l'obtention d'un diplôme national d'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), délivré au nom de l'Etat, qui permet l'inscription à l'Ordre des architectes et le port du titre.

L'habilitation n'a pas pour objet de revenir sur les connaissances acquises dans le cursus menant au diplôme d'Etat d'architecte et ne peut être considérée comme le prolongement de l'enseignement de Master, quel que soit le moment où elle est entreprise.

Tout au long de la formation initiale, chaque étudiant.e construit une approche personnelle de l'architecture et élabore au fil des années une compétence singulière pour concevoir, penser et représenter des espaces en lien avec les enjeux sociétaux, politiques et environnementaux de son époque.

La formation HMONP constitue le cadre au sein duquel les connaissances et positionnements construits au long de la formation initiale, sont confrontés, dans la perspective d'exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre, aux enjeux de la profession. Son but est de permettre à l'ADE de nourrir un projet de vie professionnelle lui permettant de mettre au service de la qualité architecturale et d'une pratique éthique les outils théoriques et pratiques acquis et de s'engager, en cela, dans la maîtrise d'œuvre en pleine responsabilité.

Basée sur l'alternance entre la MSP et les enseignements spécifiques, la formation HMONP incite l'architecte diplômé.e d'Etat à développer une pensée critique à partir de ces deux expériences complémentaires qui s'enrichissent mutuellement.

2) L'AMBITION DE LA FORMATION A L'ENSA DE GRENOBLE

Le but de la formation HMONP est de permettre à l'ADE de construire en continuité de sa formation d'architecte un projet professionnel lui permettant de s'engager dans la maîtrise d'œuvre en pleine responsabilité.

Il est aussi de mettre au service de la qualité architecturale et d'une pratique éthique de la profession les outils théoriques et pratiques acquis au cours des cinq années de licence et master.

La formation HMONP participe de l'ambition de l'ENSAG de faire de ces futurs architectes habilité.es des acteurs incontournables de la production du cadre de vie. C'est en connaissant mieux les autres acteurs et en faisant mieux comprendre le rôle des architectes et leurs véritables compétences que leur statut social sera valorisé.

3) POUR QUI ?

L'habilitation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un **diplôme d'Etat d'architecte (DEA)** délivré en France, soit directement après l'obtention du diplôme, soit après une période d'activité professionnelle, tenant compte des acquis de cette expérience. **L'admission par la validation des acquis** fait l'objet d'un paragraphe spécifique ci-dessous (17).

La formation HMONP n'est pas réservée aux architectes diplômés de l'ENSAG.

L'habilitation est également accessible aux **ressortissant.es européen.nes disposant d'un diplôme ou titre académique admis en équivalence** du diplôme d'Etat d'architecte français en application de la directive européenne Qualification du 10 juin 1985.

Pour ce qui concerne les candidat.es hors Union européenne, seul.es sont admis.es à s'inscrire à la formation à l'habilitation ceux.elles dont [le diplôme a été reconnu comme équivalent](#) au diplôme d'Etat français par la commission de reconnaissance des diplômes étrangers, et dans la mesure où une réciprocité existe entre la France et le pays étranger pour l'accès à l'exercice de la profession réglementée.

NB : Concernant les ressortissants de l'Union Européenne, un site Internet explique les dispositions de reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'[exercice de la profession d'architecte en France avec une inscription au tableau de l'Ordre des architectes](#) .

4) PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA FORMATION HMONP

Comme pour l'ensemble des admissions à l'ENSAG, **l'inscription est soumise à la capacité d'accueil de l'établissement** : en 2023-24 elle est fixée à 60.

Pour 2023-2024, le processus d'inscription est le suivant :

° Les candidat.es se présentant par la **validation des acquis** ont un calendrier spécifique plus précoce (se reporter au **paragraphe 17 ci-dessous**).

° Pour les « **primo-entrant.es** » (c'est-à-dire les candidat.es n'ayant jamais eu aucune inscription préalable en HMONP), le **dossier de candidature** doit être transmis par courriel **au plus tard le vendredi 01 septembre à 17h** à scolarite.hmonp@grenoble.archi.fr

Les candidat.es doivent constituer le dossier suivant :

- fiche d'inscription complétée décrivant le projet professionnel du candidat pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre en lien avec les objectifs de la formation
- justificatif de l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte (ou son équivalent),
- un Curriculum Vitae
- convention tripartite de MSP Mise en Situation Professionnelle (formulaire disponible en ligne) complétée, tamponnée et signée par le candidat et l'organisme d'accueil,

- pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
- le formulaire de protocole de formation (cf paragraphe 6) signé par le candidat (le formulaire uniquement, disponible en ligne).

Les paragraphes de la convention tripartite consacrés à la durée (article 4) et au statut et rémunération (article 3) doivent faire l'objet de votre attention. La date de début de MSP inscrite sur la convention tripartite ne pourra être antérieure au lundi 02 octobre 2023.

Compte tenu des jours de cours, la date de fin de MSP ne peut être supérieure à l'année universitaire (31 août 2024).

Pour ceux qui veulent soutenir au mois de Septembre 2024 ou Janvier 2025, la date limite de fin de la MSP ne peut pas dépasser le 31 août 2024.

Pour être acceptés, les documents envoyés par courriel doivent tous être enregistrés au format PDF, séparés et intitulés de la manière suivante :

INSCR_NOM_PRENOM

CV_NOM_PRENOM

DIPLO_NOM_PRENOM

CONV_NOM_PRENOM

PROTO_NOM_PRENOM

IDENTITE_NOM_PRENOM

Les candidatures seront examinées par l'équipe d'encadrement de la formation.

Les résultats d'admission à la formation HMONP seront communiqués **le lundi 18 septembre avant 17h.**

Au-delà des 60 places attribuées, il sera établi une liste complémentaire de 5 places, au cas où des désistements auraient lieu courant septembre.

Inscription administrative

Les candidat.es admis doivent procéder à leur inscription administrative.

Attention, les candidates inscrits en formation HMONP ne sont pas assujettis.es à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et ne doivent pas la régler en ligne sur la plateforme dédiée. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de paiement par erreur de la CVEC.

L'inscription administrative se fait en ligne sur la plateforme numérique Taïga. Pour cela, le.la candidat.e reçoit de l'ENSAG un courriel contenant le lien d'activation. Les liens d'activation seront envoyés par admission@grenoble.archi.fr

L'inscription administrative n'est valide que lorsque la totalité des pièces demandées sont déposées au format PDF sur Taïga.

Elle doit être finalisée **avant le jeudi 28 septembre 17h.**

À titre d'information, les droits d'inscription en 2022-2023 étaient de 630 € + 37 € de participation aux frais pédagogiques de l'établissement.

Les personnes régulièrement inscrites en formation HMONP bénéficient du statut d'étudiant.e. En revanche, les étudiant.es inscrit.es en HMONP ne peuvent bénéficier de bourses sur critères sociaux.

Démarrage de la MSP

La date de début de MSP inscrite sur la convention tripartite **ne pourra être antérieure au lundi 02 octobre 2023.**

Aucune Mise en Situation Professionnelle ne pourra démarrer si l'inscription administrative n'est pas validée.

Mise en relation avec les directeurs d'études

Tous les admis trouveront un.e directeur.ice d'étude pour les encadrer parmi la liste des enseignant.es membres du collège des directeurs.ices d'études.

La mise en relation avec un.e directeur.ice d'étude aura lieu courant **le 15 décembre 2023 (Session 3)**.

L'ADE est chargé.e de recueillir la signature de son.sa directeur.ice d'études sur la convention tripartite ainsi que le formulaire protocole de formation et son annexe (cf paragraphe 6).

Il.elle doit déposer sur la plateforme Taïga dans l'espace propre à chaque étudiant.e inscrit.e les documents signés selon le schéma ci-dessous :

CONV_SIGNEE_NOM_PRENOM
PROTO_SIGNE_NOM_PRENOM
ANNEXE_SIGNEE_NOM_PRENOM

Il.elle est chargé.e de diffuser ces documents à l'organisme d'accueil ainsi qu'à son.sa directeur.ice d'études.

Réinscriptions

Les candidat.es ayant déjà été inscrits en HMONP mais qui n'ont pas terminé leur parcours doivent se réinscrire.

Ils.elles ont **jusqu'au vendredi 27 octobre 17h** pour envoyer à la gestionnaire de scolarité le formulaire disponible sur le site Internet avec les renseignements demandés.

Attention, l'acceptation n'est pas automatique.

Elle est autorisée par l'ENSAG en fonction de la capacité d'accueil et est liée à la disponibilité et l'accord d'un.e directeur.ice d'études.

La réponse de l'école aura lieu début décembre.

En cas d'acceptation,

- l'ADE procède à son inscription administrative. S'il.elle doit valider une ou deux UE du parcours (UE MSP ou UE enseignement), il.elle règle le droit d'inscription complet.
- Si la réinscription a lieu pour la seule soutenance, cela donne lieu au paiement d'un « droit de réinscription à l'épreuve » de 37€ qui ne confère pas le statut d'étudiant.e.
- **la soutenance vous concernant aura lieu fin septembre 2024.** Une fois inscrit.e à la session de soutenance (à la date qui vous sera proposée), **aucun désistement ne sera accepté. Seul un désistement pour cas de force majeure avéré pourra être pris en compte** (preuve à l'appui). Si le désistement a lieu pour une autre raison qu'un cas de force majeure, **aucune autre soutenance à l'ENSAG ne sera possible.**

5) L'ENCADREMENT

La formation est pilotée à plusieurs niveaux :

- par des enseignant.es responsables pédagogiques

Ils.elles construisent le projet pédagogique dans ses dimensions professionnalisantes et académiques, nourrissent les réflexions sur les articulations programmatiques entre la formation initiale (cycle licence et master) et la formation post-diplôme.

Ils.elles contribuent par leurs interventions et leurs choix pédagogiques à définir à quels enjeux de production architecturale la formation de l'ENSAG doit répondre. Ils.elles apportent leur expérience de praticien.ne, de gestionnaires d'agence, d'enseignant.es TPCAUI, font partager leurs réseaux professionnels, engagent un point de vue et une réflexion sur la pratique de la profession. Cette dynamique est essentielle, elle impulse une réflexion pédagogique et une adaptation constante avec une vision évolutive des enseignements, en adéquation avec l'évolution de la profession d'architecte, de ses enjeux, dans un cadre bâti et paysager, avec les nouveaux enjeux de notre société.

Ils/elles organisent les enseignements, choisissent et accompagnent les intervenant.es, animent les débats, mettent en perspective les problématiques de la pratique de l'architecture (les langages, les codes et les attitudes des différents acteurs sont expliqués, débattus) et contrôlent les acquis des étudiant.es. Ils/elles programment un événement d'école : le cycle de conférences dénommé « L'envers du décor » qui ont lieu les jeudis en fin d'après-midi pour toute la communauté de l'école.

- par une commission Professionnalisation et HMONP rattachée à la Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) de l'ENSAG, composée de 7 enseignant.es, 4 étudiant.es, le/la directeur.ice et la Direction des études et de la vie étudiante. Son mandat consiste notamment à vérifier le caractère académique et professionnel de la formation HMONP, sa cohérence avec la formation initiale, les conditions d'admission, la composition des jurys, les attendus des mémoires vis-à-vis de l'exigence de la formation, etc.

- par un collège d'enseignant.es praticien.nes qui assument la fonction de directeur.ice d'études. Le collège des directeur.ices d'études a une vocation pédagogique : réflexion partagée autour des enjeux et ambitions de cette formation ; mode de fonctionnement collectif entre directeur.ices d'études et groupes d'ADE pour penser et accompagner les étapes fondamentales de la formation HMONP: attendus du protocole de formation, suivi et évaluation de la MSP, relations avec le tuteur en entreprise, élaboration et suivi du mémoire, attendus lors de la soutenance finale etc. Il participe également à la réflexion sur les effectifs, les modalités d'inscriptions etc.



L'encadrement s'inscrit dans une temporalité précise : Un.e primo-entrant.e en formation HMONP bénéficie d'un encadrement semi-collectif par un.e enseignant.e directeur.ice d'étude pendant 1 année complète (d'octobre de l'année N à décembre de l'année N+1).

En conséquence, si l'ADE décide de reporter sa soutenance au-delà de ces 14 mois de la formation, l'ADE est considéré.e comme candidat.e libre. Dans ce cas, l'enseignant.e n'a pas de charge de suivi de l'ADE. Il/elle reste en revanche responsable de l'autorisation à soutenir (validation ou non du bon à soutenance) et sa présence est obligatoire lors du jury.

6) LE PROTOCOLE DE FORMATION

C'est le premier acte de la formation. Il est établi entre l'ADE inscrit.e en formation HMONP et l'ENSAG. Le protocole de formation est une "déclaration d'intentions" propre à chaque candidat.e et présente les objectifs qu'il/elle se donne pour cette année de formation.

Ce document contractuel expose le parcours de formation adapté, cohérent et encadré, jusqu'à l'évaluation finale, et fait le lien entre la partie de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle. Il est établi sur la base du parcours de formation antérieure du candidat.e, de ses acquis professionnels et personnels, de ses aspirations et de tout élément de nature à orienter son projet. Il intègre les éléments liés à la mise en situation professionnelle : la structure choisie, le programme, le suivi régulier entre l'école et la structure d'accueil, les conditions statutaires d'accueil, etc.... Le protocole doit articuler le parcours initial de formation et le projet professionnel.

Le protocole exprime les objectifs et les enjeux que chaque candidat.e applique à l'ensemble des séquences de l'année de formation.

Le protocole de formation s'articule autour des thèmes suivants :

- Parcours étudiant.e et expériences professionnelles pendant la formation initiale et éventuellement post diplôme.
- Évaluation des compétences au regard des enseignements dispensés dans la formation HMONP.
- Profession de foi, point de vue sur le rôle des architectes.

- Exposé des critères de choix de la structure d'accueil de mise en situation professionnelle (MSP), position et missions de l'ADE en son sein
- Attentes à l'égard et objectifs de la formation HMONP ; définition des objectifs au regard de l'évaluation des compétences, de la profession de foi et du choix de la structure d'accueil.
- Dispositions mises en place en relation avec le tuteur.ice et le.la directeur.ice d'études pour atteindre les objectifs.
- Travail personnel envisagé parallèlement aux enseignements spécifiques et à la MSP
- Projet professionnel envisagé.

7) LES DATES DE FORMATION

Les cours démarrent le 12 octobre 2023.

21 jours organisés en 9 sessions d'enseignement :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - 12 et 13 octobre 2023 | - 16 et 17 novembre 2023 |
| - 14 et 15 décembre 2023 | - 10, 11 et 12 janvier 2024 |
| - 21, 22 et 23 février 2024 | - 14 et 15 mars 2024 |
| - 18 et 19 avril 2024 | - 22, 23 et 24 mai 2024 |
| - 20 et 21 juin 2024 | |

8) UNE FORMATION INTEGRÉE

Basée sur l'alternance entre la mise en situation professionnelle et les enseignements spécifiques, la formation incite l'étudiant.e à développer une pensée critique à partir de ces deux expériences complémentaires qui s'enrichissent mutuellement.

La formation construit une expérience graduée entre l'univers théorique de l'architecte ADE et le monde professionnel :

- Cours magistraux d'enseignants de l'école tissant un lien entre la formation initiale et les thèmes abordés dans les enseignements HMONP,
- Interventions de professionnels expérimentés en présence d'un responsable pédagogique qui est garant de la cohérence de la succession des sessions, qui anime les échanges, accompagne les intervenants dans leur prestation et contrôle les acquis à la fin de chaque session,
- Mise en situation professionnelle (MSP) dans la maîtrise d'œuvre en nom propre encadrée par une directeur.ice d'études,
- Production personnelle écrite de l'architecte diplômé.e d'Etat et soutenance finale devant un jury.

9) LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

OBJECTIFS : Acquérir, approfondir ou actualiser les connaissances de l'étudiant.e dans les domaines suivants :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre ;
- la création et la gestion des entreprises d'architecture ;
- les principes déontologiques ;
- les questions de la négociation de la mission ;
- les relations avec les partenaires ;
- la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- l'économie du projet, le coût d'objectif, le lien avec les acteurs ;
- les réglementations, les normes constructives et les usages.

Maîtriser et utiliser les connaissances acquises dans le cadre de l'enseignement dans une démarche d'évaluation critique qui prend en compte :

- les connaissances de la formation initiale ;
- les apports de l'expérience de la mise en situation professionnelle ;
- les conditions immédiates de l'exercice de la profession ainsi que ses perspectives d'évolution.

CONTENU :

La formation est structurée en 9 sessions qui couvrent tous les champs d'une pratique professionnelle responsable et qualitative. Elles sont organisées selon deux axes : le premier traitant du rôle, des missions et des responsabilités des maîtres d'œuvre, le second abordant l'organisation des acteurs dans le processus de projet, des études à la réalisation.

SESSION 1 : SÉQUENCE INTRODUCTIVE

15 heures - Projet professionnel, vocations et modalités d'exercice.

L'architecte dans le cadre de sa pratique doit veiller à garantir la qualité du cadre bâti et de l'environnement. Le nombre important d'acteurs, la complexité des règles, les responsabilités qui lui sont propres font de lui un acteur majeur dans l'acte de construire, et le seul garant de la qualité architecturale. La connaissance du rôle de chacun (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, l'ingénierie, les entreprises, les services de l'état et les collectivités locales, la programmation, les assistants à Maîtrise d'Ouvrage et les contrôleurs divers), de leurs liens et de leurs obligations est nécessaire à la bonne maîtrise des enjeux à maîtriser pour la mise en forme du projet architectural. La parfaite maîtrise des missions (types de contrats, loi MOP, etc....) et la bonne connaissance de leurs objectifs, la connaissance des intervenants et du rôle de chacun dans l'acte de concevoir l'architecture et de construire, sécurise la pratique de l'architecte en termes de qualité de rendu, de délai et des honoraires correspondant à la bonne réalisation de chaque mission.

SESSION 2 : UNE PRATIQUE REGLEMENTÉE

15 heures - Déontologie, assurances et responsabilités professionnelles.

La profession d'architecte dans le cadre de sa pratique de maîtrise d'œuvre est réglementée par la loi sur l'Architecture et est soumise à l'obligation d'être inscrit.e à l'Ordre des Architectes. L'architecture étant déclarée d'intérêt public, la profession d'architecte est ainsi encadrée. Cette loi impose la nécessité de faire appel à un architecte pour la construction d'un bâtiment d'une surface supérieure à 150m². La profession bénéficie d'un monopole qui la soumet à des obligations. L'Ordre des architectes en tant qu'organisation professionnelle veille à ce que la pratique de chaque acteur de la construction respecte ces règles. Les architectes pour leur part sont soumis à une déontologie professionnelle qui cadre leur pratique vis-à-vis de la concurrence, de la propriété intellectuelle et du rapport aux autres acteurs. Le contrat est l'outil fondamental pour déterminer la bonne pratique et contrôler les éventuelles dérives. La formation continue est aussi indispensable dans la pratique de ce métier complexe. L'Ordre des architectes en tant que représentant de la profession doit être un partenaire précieux pour des jeunes architectes désireux de se mettre à leur compte. Le syndicat des architectes propose une représentation différente et complémentaire par son engagement social. Cette forme de militantisme peut permettre de faire évoluer les règles d'exercice de la profession dans le souci d'améliorer les conditions de travail et de garantir la liberté d'exercice.

L'architecte doit également parfaitement cerner le champ de ses responsabilités, décennale (garantie de parfait achèvement et bon fonctionnement) et civile. L'assurance est obligatoire pour couvrir le champ de celles-ci. La gestion des éventuels sinistres fait partie de la pratique du métier à travers les mises en causes amiables ou judiciaires. Il doit connaître le droit de la construction et les nombreuses règles qui encadrent l'acte de construire (sécurité incendie, accessibilité handicapé, DTU...) Le contrôleur technique est un partenaire précieux dans ce domaine et son rôle accompagne la mission de l'architecte.

SESSION 3 : LES DIFFÉRENTES MAITRISES D'OUVRAGE

15 heures - Marchés publics, marchés privés et particuliers.

Le maître d'ouvrage entretient un rapport particulier avec l'architecte car il le précède dans la définition du projet et comme lui, il participe à toutes ses phases. Il endosse les mêmes responsabilités en s'appuyant sur le savoir-faire de la maîtrise d'œuvre. A cet égard, ses attentes sont nombreuses et son exigence à la hauteur de ses ambitions. La connaissance du fonctionnement de chacun de ces acteurs est primordiale dans la réussite du projet. Le promoteur immobilier privé développe des outils spécifiques en particulier pour définir le prix de la charge foncière qui dépend du coût de la construction, du foncier, des études mais aussi de frais divers. Le bailleur social en plus est soumis aux contraintes des financements publics et aux attributions de leurs logements. D'une manière plus générale, de nombreux maîtres d'ouvrages n'ont pas reçu de formation spécifique pour la pratique de leur mission et l'architecte dans son rôle de maître d'œuvre doit avoir une démarche pédagogique. De nombreux métiers participent à la complexité de la maîtrise d'ouvrage (assistant maître d'ouvrage, mandataire, aménageur, etc...). Le monde de la construction et de l'aménagement [pas que la ville...] stratifie de nombreuses couches de compétences. Les habitants et utilisateurs peuvent reprendre les commandes du projet en mettant en place une maîtrise d'ouvrage participative. Il n'y a pas de projet sans maître d'ouvrage, l'objectif de la session est de présenter les différents modes d'exercice de cette fonction, de les rencontrer dans un cadre pédagogique et d'analyser ensemble la relation maître d'œuvre /maître d'ouvrage.

SESSION 4 : L'ÉCONOMIE

20 heures - Contrats, missions, honoraires et économie du projet.

La maîtrise de l'économie du projet d'architecture est une dimension indispensable à prendre en compte dans la pratique de la maîtrise d'œuvre. Elle permet de garantir la qualité du projet tout au long des études et de sa réalisation, d'améliorer l'efficacité de l'intervention de l'architecte, de créer un climat de confiance entre les différents acteurs du projet.

Maîtriser l'économie du projet d'architecture nécessite de développer des outils spécifiques à cette pratique.

Le premier de ceux-ci revient à retranscrire le projet en données quantitatives. Ces dernières peuvent prendre des formes différentes en fonction de la phase d'étude (surface, métré, etc...). Le deuxième nécessite de se créer une base de données qualitative, des ratios qui permettront de maîtriser le suivi de chaque projet et d'arbitrer les choix architecturaux. La plupart du temps, un économiste de la construction prend en charge cette mission car elle demande de l'expérience et est intimement liée à la mise au point des descriptifs et quantitatifs. Certains cabinets d'architecture néanmoins intègrent cette compétence pour valoriser la maîtrise de leur projet et pouvoir développer des démarches expérimentales qui leur sont propres. La prise en compte de l'économie intervient dès les prémices du projet puisque l'enjeu financier est déterminé au démarrage d'une opération par l'établissement d'un coût d'objectif intégrant toutes les dimensions (foncière, juridique, etc...). Le travail d'investigation économique doit servir l'exploration architecturale. Les ambitions qualitatives (environnementales, urbaines, fonctionnelles...) pourront ainsi devenir soutenables. Une approche globale qui prend en compte tous les facteurs (cout de fonctionnement, entretien...) permettra de concrétiser la réussite d'un projet dans le long terme.

SESSION 5 : PARTENAIRES DE LA MOE

20 heures - Partenaires techniques et partenaires de conception.

Tout comme il est important de connaître ses clients, il est primordial de connaître ses partenaires de la Maîtrise d'œuvre ; à la fois partenaires techniques et partenaires de conception. Notre travail se fait en équipe, et nous devons connaître les habitudes et attentes des différents acteurs du BTP pour assurer, ensemble, la qualité architecturale de demain.

SESSION 6 : L'ENTREPRENEURIAT

15 heures - Gestion et management d'une agence.

Une bonne connaissance du cadre entrepreneurial est nécessaire pour le futur architecte souhaitant s'installer en son nom propre. Nous proposons d'appuyer sur les notions que sont la gestion et le management d'une agence, afin de préparer nos futurs confrères aux difficultés que revêt le dirigeant de société.

SESSION 7 : TRANSITIONS, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

15 heures

Les échelles urbaine et territoriale encadrent la pratique de l'architecte. En tant que concepteur d'espace, son rôle est primordial dans la matérialisation de la planification urbaine. Il doit connaître les règles du droit de l'urbanisme qui régit les constructions. Il est signataire des autorisations et permis de construire et garant par la même de la qualité et de la préservation de l'intérêt public. La connaissance du fonctionnement des services d'urbanisme, de ceux en charge du patrimoine garantit la bonne instruction des permis de construire. L'aménagement urbain présente des acteurs divers (architecte en chef, aménageur...) qui sont les interlocuteurs de l'architecte dans leur projet commun de construction de la ville et du territoire.

SESSION 8 : LE CHANTIER

20 heures - Gestion du chantier, entreprises du BTP et filières.

Le chantier est le moment de révélation du métier d'architecte. Les dispositions développées dans le cadre des études sont mises à l'épreuve des modes de réalisation du bâtiment. La maîtrise de cette phase est indispensable à la réussite du projet. Il faut dans un premier temps en connaître tous les acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités respectives, les entreprises bien sûr mais aussi les acteurs responsables de la sécurité et de la coordination. La gestion du temps et le bon ordonnancement des tâches permettent d'organiser les interventions pour respecter les exigences des délais du maître d'ouvrage et faciliter le contrôle de la qualité de réalisation. Le chantier est un environnement dangereux et la protection des personnes doit être privilégiée pendant son déroulement. L'architecte en est l'acteur principal. Son rôle est de diriger l'exécution des travaux, d'organiser les interventions, d'arbitrer des conflits. Ses responsabilités sont particulièrement en jeu lors de cette phase. Le chantier reste toutefois un moment privilégié du métier d'architecte qui met en scène les dimensions matérielles, humaines et temporelles de sa pratique. L'objectif de cette session est d'aborder toutes ces dimensions à travers le témoignage des différents acteurs du chantier.

SESSION 9 : SESSION FINALE

15 heures - Communication, préparation à la soutenance et bilan.

Une session dédiée à la préparation de la soutenance finale et au bilan de l'année écoulée. Des interventions sur le pitch, l'art d'une présentation projetable, et des mini-oraux blancs pour comprendre les attentes d'un jury.

10) LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

La validation des 150 heures de cours permet l'obtention de 30 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances consistent en :

- 2 rendus écrits, dirigés par le collège des DE, permettant un avancement linéaire du mémoire à produire lors du jury final.
- Des prises de parole orales lors des ateliers, des conférences, mais également d'oraux blancs en session finale.
- Une présence régulière et contrôlée.

11) L'AUTO-ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

L'évaluation qualitative de l'enseignement a lieu selon deux modalités :

- un échange entre les enseignant.es, les ADE et la Direction des études et de la vie étudiante en fin de formation,
- le contrôle continu sert également l'évaluation et le retour critique car les ADE sont invité.es à s'exprimer sur le contenu et les intervenants.

12) LE PRINCIPE DE L'ALTERNANCE A TRAVERS LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP)

Aucun départ en MSP ne sera autorisé tant que :

- le protocole de formation et la convention tripartite ne seront pas complétés et signés et déposés sur la plateforme Taïga.
- L'ADE ne sera pas inscrit.e administrativement via Taïga.

Unité d'Enseignement en soi à valider, le choix du lieu de MSP, les activités qui y sont menées, la rétroaction avec l'enseignement, son encadrement par un tuteur et un directeur d'études... sont des éléments essentiels de la qualité du parcours de formation en HMONP.

La MSP n'est pas un nouveau stage : la part entre production et réflexion, entre prise de responsabilité et temps d'apprentissage prodigués par l'encadrement de la structure constitue l'essence de cette immersion qui doit aboutir à l'acquisition d'un savoir-faire associé à celle d'un discernement critique.

Cette situation est également différente d'une posture classique d'architecte salarié.e tant qu'il est attendu du candidat.e à l'habilitation qu'il interagisse sur le plan humain, technique et méthodologique avec l'environnement de travail dans lequel il.elle va évoluer. L'implication, la prise de responsabilité, la formulation de propositions personnelles, la capacité analytique, la distance critique ... sont parmi les attitudes à développer pour faire fructifier au mieux cette période.

La MSP procède, entre l'ADE et l'organisme d'accueil, d'un échange dont les termes explicitement établis définissent des droits et des obligations réciproques entre les deux parties.

La durée de la MSP est **de 6 mois minimum** équivalent temps plein (c'est-à-dire hors jours de formation à l'école). Les dates de formation à l'ENSAG sont indiquées sur la convention tripartite, et l'ADE est libéré.e de ses obligations dans l'entreprise sur ces périodes.

Les lieux de la MSP doivent correspondre à des lieux d'exercice réel de la maîtrise d'œuvre et n'incluent pas les bureaux d'études techniques, les lieux d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, etc. En cas d'interrogation sur l'éligibilité d'une structure d'accueil, le.la candidat.e devra interroger la Direction des études et de la vie étudiante.

La MSP est un temps d'immersion. Elle a lieu dans une structure unique.

La MSP peut avoir lieu à temps partiel. C'est la durée globale qui est appréciée et doit correspondre à minima à 6 mois équivalent temps plein (**c'est-à-dire 151,67 heures X 6 mois= 910h**). **Dans ce cas, la formation HMONP a lieu sur 2 ans (2 inscriptions).**

LE CAS DE LA MSP A L'ETRANGER

La MSP peut s'effectuer à l'étranger. Dans ces conditions deux points doivent retenir l'attention du candidat :

- comment et dans quel calendrier le.la candidat.e va-t-il.elle se prêter aux contrôles de connaissances de l'enseignement (contrôle continu et contrôle final) ?

- quel contenu le.la candidate donne-t-il.elle à son parcours, compte tenu du fait que l'aspect pratique de sa formation HMONP va se dérouler dans un contexte (réglementaire, culturel, technique, institutionnel...) différent ?

LE STATUT ET LES AIDES FINANCIERES PENDANT LA MSP

Les conditions de la MSP relèvent du droit commun du travail.

Les documents utiles concernant l'établissement des contrats de travail (CDD et CDI), outre le droit du travail) sont la [convention collective nationale des entreprises d'architecture](#), la législation sur le [travail salarié des étudiants étrangers](#) et les dispositifs actuels d'[aide à l'emploi](#).

L'accès à un contrat via la junior d'architecture de l'ENSAG (Cutch) n'est pas possible.

Les possibilités de financement pour le.la salarié.e et/ou l'employeur, si elles existent, relèvent des décisions de la [branche architecture](#) et non des ENSA.

L'ensemble du dispositif est expliqué sur le site de l'Opérateur de Compétences [OPCO EP](#) de la branche professionnelle.

Pour les ADE sans emploi, l'interlocuteur est le conseiller Pôle Emploi, il peut ainsi exister des [aides à la formation](#).

Nota : dans le cas d'une **MSP à l'étranger**, les conditions du contrat établi seront celles en vigueur dans le pays d'accueil.

13) LA VALIDATION DE LA MSP

La convention tripartite précise les conditions dans lesquelles sont établis les contacts entre l'enseignant.e et le.la tuteur.ice pour assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir.

La période de MSP est donc évaluée en continu à l'aide de l'outil « carnet de bord de la MSP » mis à disposition de l'ADE. Ce document n'est pas à remettre à l'administration, il sert à l'échange avec le.la directeur.ice d'études et le.la tuteur.ice.

La validation de la MSP est du ressort du.de la directeur.ice d'études sur le formulaire dédié après recueil de l'appréciation du.de la tuteur.ice. Cette validation permet d'attribuer 15 crédits ECTS.

La validation a lieu dès la fin de la MSP, dans la même année universitaire que son déroulement.

14) LE MÉMOIRE ET LA SOUTENANCE D'HABILITATION

L'habilitation de l'architecte diplômé.e d'Etat à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre est délivrée après une soutenance devant un jury.



Il existe dorénavant un délai pour soutenir :

Le primo-entrant en formation doit soutenir au maximum 2 ans après son entrée dans le parcours HMONP. Exemple un ADE de la promo 2023-24 peut soutenir jusqu'en janvier 2026.

La soutenance s'appuie sur la rédaction et la présentation d'un mémoire, qui se distingue de ceux.elles présentés dans la formation initiale car il est l'expression d'un projet professionnel post diplôme. Ce mémoire dépasse le compte rendu d'activités pour témoigner d'une autonomie de pensée et de position.

Tout.e candidat.e qui n'aurait pas validé l'enseignement théorique ne peut se présenter à la soutenance.

Tout.e candidat.e qui n'aurait pas effectué et validé sa MSP ne peut se présenter à la soutenance.

Les attendus pour le mémoire sont précisés dans une fiche spécifique.

La soutenance est soumise à l'autorisation du.de la directeur.ice d'études à travers la production d'un « **bon pour accord à soutenir** » signé de l'enseignant.

Le mémoire fait l'objet d'un double envoi :

Quatre semaines avant le jury, le.a candidat.e HMONP contacte les membres de son jury grâce aux adresses mail fournies par la gestionnaire de scolarité HMONP, pour recueillir les adresses postales des membres du jury.

Il procède à l'envoi postal de la version papier :

- systématiquement pour le.la représentant.e du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
- pour les autres qui en font explicitement demande.

Trois semaines avant la tenue du jury, le.a candidat.e envoie la version numérisée à tous les membres du jury ainsi qu'à la gestionnaire de scolarité HMONP.

L'absence d'envoi dans le délai imparti fait courir le risque au candidat d'une annulation de sa soutenance.

Le décompte des 3 semaines se fait, **pour tous**, à partir du 1^{er} jour de la session.

Les mémoires distingués par le jury d'habilitation sont consultables sur le drive de l'intranet https://drive.google.com/drive/u/1/folders/OAJPH_xpnnEPIUk9PVA de l'école accessible avec le compte @grenoble.archi.fr de l'étudiant.

15) LA COMPOSITION DU JURY D'HABILITATION

Le jury d'habilitation est nommé par le.la directeur.ice de l'ENSAG. Il est constitué de :

Cinq membres dont la voix est délibérative :

Les membres du jury désignés par l'ENSAG :

- un.e enseignant.e de l'ENSAG,
- un.e représentant.e du Conseil Régional de l'Ordre des architectes,
- un.e enseignant.e d'une autre ENSA,
- deux architectes invité.es par l'ENSAG, ayant au minimum trois ans d'expérience professionnelle dans la maîtrise d'œuvre.

Deux membres dont la voix est consultative :

- le.la directeur.ice d'études,
- le.la tuteur.ice.

Les membres du jury sont nommés par la directrice de l'ENSAG.

La présidence de jury est confiée à l'enseignant.e ENSAG. Celui.celle-ci a en sus a un rôle particulier pour le bon déroulement du jury : accueillir et représenter l'école, animer les temps communs en amont, accueillir les membres extérieurs, faire un retour écrit pour la commission HMONP.

16) LA SOUTENANCE DU JURY D'HABILITATION

Deux sessions de soutenances sont organisées : fin septembre 2024 et Janvier 2025.

Pour soutenir en septembre, les candidats doivent se réinscrire à l'ENSAG pour l'année universitaire correspondante. NB : La réinscription pour la seule soutenance donne lieu au paiement d'un « droit de réinscription à l'épreuve » de 37€ qui ne confère pas le statut d'étudiant.e.



Afin d'éviter des échecs à répétition, Il existe dorénavant une limite à la réinscription pour soutenir. Après 2 soutenances de suite infructueuses, la réinscription à l'ENSAG est impossible pour 3 années pleines.

Déroulement

La soutenance est publique et se déroule en une heure de la manière suivante :

- le.la candidat.e présente tous les éléments nécessaires à sa démonstration selon les modalités validées par son directeur d'études pendant vingt minutes,
- le jury échange avec le.la candidat.e pendant quinze minutes,
- le tuteur est sollicité à la fin de la soutenance par le président du jury pour donner son avis. Il ne participe pas à la délibération,
- Le directeur d'études est sollicité à la fin de la soutenance par le président du jury pour donner son avis. Il est présent à la délibération,
- le jury délibère pendant quinze minutes.

Les soutenances sont organisées par demi-journée : le jury est convoqué une demi-heure avant le démarrage de chaque demi-journée pour partager les modalités de déroulement des soutenances et les critères de validation de l'habilitation.

Les attendus

Cette présentation, qui n'est pas une lecture du mémoire, peut être accompagnée d'une projection documentaire. Elle permet de répondre aux questions suivantes : qui, pourquoi, quoi, comment, et après ?

Il est demandé au.à la candidat.e de :

- montrer sa capacité à assumer les responsabilités de la maîtrise d'œuvre,
- développer un point de vue critique, une prise de recul à l'égard des expériences et situations professionnelles,
- faire la preuve d'une maturité nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet architectural.

L'ENSAG propose une grille d'évaluation du mémoire et de la soutenance d'habilitation pour faciliter, organiser et homogénéiser le jugement de chacun des membres du jury.

L'évaluation repose sur sept critères, repris dans le tableau d'évaluation qui est transmis aux membres du jury en préparation de la soutenance:

1. la qualité du mémoire,
2. la présentation de l'expérience et des études de cas,
3. l'acquisition des connaissances fondamentales (réparties selon les trois domaines de savoirs : 1. les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, la gestion d'entreprise, les principes déontologiques, les contrats, le suivi de chantier ; 2. l'économie du projet, les liens avec les acteurs ; 3. les réglementations et les normes),
4. l'analyse critique et la réflexion personnelle,
5. le développement d'un positionnement professionnel,
6. la qualité de présentation de l'oral,
7. le non-respect de l'orthographe peut entraîner un retrait de points.

La validation

Chacun de ces critères est valorisé par une note.

L'habilitation est délivrée par la directrice de l'ENSAG au nom de l'Etat après la décision du jury si la note générale obtenue est supérieure à la moyenne.

Elle peut l'être :

- A l'unanimité des membres du jury.
- A la majorité des membres du jury.

Si la note est inférieure à la moyenne, la décision est un ajournement renvoyant à une autre soutenance avec un renforcement d'acquisition de compétences.

Aucun complément n'est demandé à l'issue de la soutenance.



Afin d'éviter des échecs à répétition, il existe dorénavant une limite à la réinscription pour soutenir. Après 2 soutenances de suite infructueuses, la réinscription à l'ENSAG est impossible pour 3 années pleines.

La validation de la soutenance permet l'obtention de 15 crédits européens (ECTS), qui ajoutée à la validation des Unités d'Enseignements (UE) et à la MSP confèrent les 60 crédits européens nécessaires.

Une attestation de réussite est délivrée par l'administration dans le mois suivant l'habilitation.

Elle sera suivie quelques mois plus tard d'une publication sur le Bulletin Officiel de la République Française.

Les diplômé.es qui souhaitent la délivrance du « parchemin » de diplôme doivent en faire la demande explicitement à la gestionnaire de scolarité, l'envoi n'étant en aucun cas automatique.

17) L'ACCES A LA FORMATION HMONP PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS

Les diplômes d'architecture sont exclus des dispositifs dits de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) qui permettent à toute personne engagée dans la vie active de faire valoir les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre, après examen par un jury. En revanche, des dispositifs spécifiques existent, dits de validation des acquis (VA).

Ainsi, l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre est délivrée dans le cadre d'une formation accessible soit directement après l'obtention du Diplôme d'Etat d'architecte (ou son équivalent¹), **soit après une période d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé.e d'Etat, tenant compte des acquis de cette expérience.**

Comment ?

La validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

“Au travers de son expérience professionnelle à valider, l'architecte diplômé.e d'Etat doit **faire la preuve** qu'il.elle a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en œuvre personnelle du projet, qu'il.elle les maîtrise et qu'il.elle a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique”.

Notez qu'aucune durée minimale d'expérience professionnelle n'est imposée par les textes. **On ne peut donc restreindre la recevabilité d'une demande à la quantité d'expérience professionnelle.** C'est la commission de validation des études, des acquis et de l'expérience professionnelle qui apprécie au cas par cas la nature, le contenu et la durée de l'expérience professionnelle visée.

A l'ENSAG, le choix a été fait que le parcours en validation d'acquis intègre nécessairement la validation de l'UE d'enseignement et, de manière liée, les contrôles de connaissances continus et le contrôle final. Seule, donc, l'UE MSP peut donc faire l'objet d'une dispense et être validée à l'issue de l'audition par la commission de validation des acquis.

Pour valider cette UE, les candidat.e.s à la validation d'acquis doivent constituer un dossier spécifique en amont de la campagne d'inscription et le retourner sous PDF au plus tard **le 9 juin 2023 (envoi par mel avant 17h à la gestionnaire de scolarité).**

Le formulaire est téléchargeable sur le site Internet de l'ENSAG, rubrique HMONP.

10 places sont réservées aux candidat.es HMONP par la validation d'acquis à l'ENSAG², ce qui correspond à l'étiage constaté les années précédentes.

Les dossiers seront examinés par la commission Professionnalisation et HMONP compétente.

Une réponse sera apportée à la demande **avant fin juin 2023.**

Au cas où l'examen sur dossier ne soit pas suffisant, des auditions par la même commission pourront avoir lieu. Dans ce cas, les candidat.es seront convoqués par mel. En cas de demandes trop nombreuses par rapport au nombre de places, il sera donné priorité aux diplômés de l'ENSAG.

¹ Les conditions de diplôme nécessaires pour entrer en formation HMONP sont expliquées au paragraphe 3

² Voir paragraphe 4

Il est recommandé aux candidat.es en validation d'acquis de postuler dans différentes ENSA pour s'assurer d'une place.

A l'issue de ce processus, les candidat.es par la validation d'acquis devront procéder, comme les autres, à leur **inscription administrative** et à l'établissement et la signature de leur **protocole de formation** avec un enseignant.e directeur.ice d'études.

18) LES INTERLOCUTEURS

Responsables pédagogiques de la formation HMONP : **Yannick BOUCHET**, architecte, maître de conférences associée, **Adrien CUNY**, architecte, maître de conférences associé, **Hyung-Chul Tchely SHIN** architecte, maître de conférences, **Gilles MARTY** architecte, maître de conférences

Responsable administratif : **Marianne VEILLEROT**, vie étudiante, orientation, insertion, relations avec la profession

Responsable de la scolarité : **Salima KERKOUB** tél : 04 76 69 83 13, scolarite.hmonp@grenoble.archi.fr

La formation HMONP, c'est aussi sur <https://www.grenoble.archi.fr/hmonp/>